



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/00040 du 4 janvier 2022
déclarant d'utilité publique
le projet de réaménagement du pôle de la gare Val-de-Fontenay
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété, les articles L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, R.121-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L126-1 et suivants et R126-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des transports, et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-10 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la délibération n° 2017/014 du 11 janvier 2017 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) pour le projet de pôle de Val-de-Fontenay ;

VU le bilan de la concertation présentant les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017 ;

- VU** la délibération n° 2017/425 du 28 juin 2017 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017 et confirmant la poursuite du projet avec la prise en compte des enseignements de la concertation ;
- VU** la délibération n° 2020/292 en date du 8 juillet 2020 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Schéma de Principe du pôle gare de Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération n° 2020/500 du 8 octobre 2020 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le dossier d'enquête publique du pôle gare de Val-de-Fontenay et autorisant le Directeur général à engager les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2021 ;
- VU** l'avis du Secrétariat Général pour l'Investissement en date du 25 février 2021 ;
- VU** le mémoire produit par Île-de-France Mobilités en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/01187 du 6 avril 2021 prescrivant l'ouverture, du vendredi 23 avril 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- VU** le rapport et les conclusions de Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, en date du 29 juin 2021, formulant un avis favorable avec quatre recommandations ;
- VU** la délibération n° 20211011-279 en date du 11 octobre 2021 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités déclarant l'intérêt général du projet de réaménagement du pôle de Val de Fontenay et autorisant le Directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de ce projet ;
- VU** le courrier en date du 15 octobre 2021 de M. Laurent PROBST directeur général d'Île-de-France Mobilités, sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du pôle de Val de Fontenay sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le projet de réaménagement du pôle de Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois est déclaré d'utilité publique, au profit des maîtres d'ouvrage suivants, chacun dans son périmètre de maîtrise d'ouvrage :

- la RATP ;
- SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau ;
- le Département du Val-de-Marne ;
- la Société Publique Locale Marne au Bois ;
- Île-de-France Mobilités ;

Sont annexés au présent arrêté :

1. un document qui expose les motifs et considérations justifiant de l'utilité publique du pôle de Val de Fontenay conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
2. un document qui indique de manière synthétique les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ce document précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine conformément au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;
3. un plan général des travaux.

ARTICLE 2

Île-de-France Mobilités, la RATP, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, le Département du Val-de-Marne et la Société Publique Locale Marne au Bois sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3

Lorsqu'elles font partie d'une copropriété, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Fontenay-sous-Bois pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Fontenay-sous-Bois, qui en certifiera l'affichage.

Le dossier sera consultable à la mairie de Fontenay-sous-Bois (Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS) et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables des services.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, le maire de Fontenay-sous-Bois, le directeur général d'Île-de-France Mobilités, la présidente de la RATP, la directrice de SNCF Gares & Connexion, le président de SNCF Réseau et le directeur général de la Société Publique Locale Marne au Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBault